

AFRIQUE DU SUD

Date des élections: 30 novembre 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée dissoute presque deux ans avant l'expiration normale de la législature. Les élections générales précédentes avaient eu lieu en avril 1974.

Caractéristiques du **Parlement**

Le Parlement bicaméral de l'Afrique du Sud t«t composé de l'Assemblée et du Sénat.

A la suite des dernières élections, le nombre des membres des deux Chambres a changé du fait de l'indépendance prévue du territoire du Sud-Ouest africain*.

Le Sénat est composé de 51 membres : 43 sont élus par les collèges électoraux des quatre provinces du pays (16 pour le Transvaal, 11 pour la Province du Cap, 8 pour l'Etat libre d'Orange et 8 pour le Natal) et 8 nommés par le Président de la République à raison de 2 par province. Les sénateurs sont élus pour 5 ans.

L'Assemblée est maintenant composée de 165 membres élus pour 5 ans, dont 76 représentent le Transvaal, 55 la Province du Cap, 20 le Natal et 14 l'Etat libre d'Orange.

Systeme électoral

Est électeur, dans n'importe quelle circonscription électorale, tout citoyen sud-africain, de race blanche, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 18 ans, sain d'esprit et résidant dans la circonscription d'inscription sur les listes électorales. Est inéligible toute personne reconnue coupable de trahison (après 1950), de meurtre, de corruption, de pratiques illégales aux termes de la Loi électorale, d'activités procommunistes ou terroristes (Lois de 1950 et 1967 respectivement) ou de tout autre délit ayant entraîné une peine de prison qu'elle n'a pas fini de purger.

Les listes électorales sont dressées au niveau de la circonscription et tenues à jour grâce à un système d'inscription permanente et de suppléments à la liste de base. Il est procédé à une mise à jour générale des listes au moins tous les cinq ans. Le vote n'est pas obligatoire.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 8.

Est éligible, à l'une ou l'autre Chambre, tout citoyen sud-africain de race blanche qui réside en Afrique du Sud depuis cinq ans au moins. Cependant, l'âge requis pour être élu sénateur est de 30 ans alors qu'il est de 18 ans pour être élu député.

Sont inéligibles, les faillis non réhabilités, les personnes reconnues aliénées mentales par un tribunal compétent et certaines personnes qui exercent une fonction publique ou sont rémunérées sur les fonds publics, celles enfin qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois.

Les candidatures doivent être proposées par deux électeurs de la circonscription concernée (l'un qui la présente et l'autre qui la soutient) et être accompagnées d'un dépôt de US \$840, remboursable au candidat ayant recueilli au moins un cinquième des suffrages exprimés en faveur du candidat élu.

Les députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour dans 165 circonscriptions. Les électeurs votent pour un candidat à l'exception de tous les autres.

Comme indiqué ci-dessus, les sénateurs élus sont choisis dans chacune des quatre provinces par des collèges électoraux composés de membres de l'Assemblée et de conseillers provinciaux.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Les sièges des sénateurs nommés qui deviennent vacants sont pourvus par une personne désignée à cette fin jusqu'à la fin du mandat du titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

L'Assemblée a été dissoute prématurément le 24 septembre 1977. Le Premier Ministre John Vorster avait expliqué qu'il souhaitait donner ainsi aux électeurs la possibilité d'exprimer leur opinion:

- 1) sur les allégations selon lesquelles le Gouvernement sud-africain ne reflétait plus les sentiments des électeurs quant à la question de l'ingérence de certains gouvernements et organisations étrangères dans les affaires de l'Afrique du Sud ;
- 2) sur les nouvelles dispositions constitutionnelles pour les personnes de couleur et les Indiens qui avaient été approuvées par le congrès du Parti national (PN) au pouvoir;
- 3) sur les changements intervenus au sein de l'opposition depuis les dernières élections générales.

Avant les élections de 1977, les trois principaux partis d'opposition blancs ont essayé de former un front commun libéral contre le PN. C'est ainsi que le

Parti unifié a été dissout en juin 1977 et le Nouveau parti républicain modéré créé. Les divergences qui se sont fait jour par la suite sur la politique à mener ont conduit à la formation d'un *deuxième* parti de tendance libérale, le Parti progressiste fédéral (PFP).

Les élections (auxquelles seuls les citoyens de race blanche ont participé) ont néanmoins consolidé la majorité (jamais atteinte) au Parlement du PN — au pouvoir depuis 1948. Le PFP est devenu le parti d'opposition officiel à l'Assemblée et M. Vorster s'est maintenu au poste de Premier Ministre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée

Nombre d'électeurs inscrits	2.209.223
Votants	1.063.774*
Bulletins blancs et nuls	21.273
Suffrages valablement exprimés	1.042.501

* Résultats obtenus dans les circonscriptions où les élections furent disputées.

Formation politique	1 S S	1 Z 0 1 1	3 0	1 c ièges	1 ièges « -a-S ion	1 Nomb [®] de sièges à l'issu [®] des précé- dents o ecti ons
Parti progressiste fédéral (PFP).	149 ^(x) 58(2)	689.108 177.705	64,8 16,7	134 17	123 12	123 7(»)
Nouveau parti républicain (NRP)	43	123.245	11,6	H)	30(« 1	41(5)
<i>Herstigte Nasionale Party</i>	M	34.161	3,2	—	—	—
Parti sud-africain (SAP)	7 fi	17.915 6.171	1,7 0,6	3 —	ti —	-(" —
				164 ⁽⁷⁾	171	171

(1) Y compris 43 candidats élus sans opposition.
 (2) Y compris 2 candidats élus sans opposition.

- (3) Ces sièges ont été remportés par le Parti progressiste qui a fusionné avec des éléments du Parti unifié pour former le PFP.
- (4) Sièges détenus par le Parti unifié.
- (5) Ces sièges ont été remportés par le Parti unifié qui s'est dissout en 1977 et a fusionné avec le Parti démocratique pour former le NRP.
- (6) Le SAP a été créé en 1977 par des éléments du Parti unifié.
- (7) Un siège vacant. Le nombre total a diminué de 6 à la suite des dernières élections auxquelles ont pris part les candidats du Sud-Ouest africain.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Politiciens	43
Agriculteurs.	40
Juristes.	35
Directeurs de sociétés.	12
Hommes d'affaires.	12
Médecins.	7
Enseignants.	2
Consultants.	2
Représentants.	1
Employés.	1
Journalistes.	1
Divers.	9
	Tes

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	164
Femmes.	1
	Tes

4. Répartition des députés par classes d'âge

30-39 ans.	17
40-49 ».	50
50-59 ».	73
60 et plus.	25
	165